



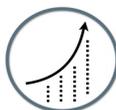
toute notre expertise à votre service

TVA SUR LES FRAIS PROFESSIONNELS DANS LE SPECTACLE VIVANT / NOUVEAU

Déduire ses frais en France et à l'étrangers
7 heures - 390 €



à distance



0 / 10 (0 avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Associations fiscalisées, entièrement ou partiellement
Entreprises productrices de spectacle vivant
Administratrice/administrateur, comptable d'une
structure de spectacle vivant, Chargé(e) de production

PRE-REQUIS

Connaissance basique des mécanismes de TVA ; être amené à traiter de frais professionnels dans une structure culturelle.

OBJECTIFS

- Comprendre les règles générales de récupération de TVA
- Appliquer correctement les déductions de TVA selon les types de frais
- Maîtriser les règles de TVA, et obligations associées, applicables aux échanges dans l'Union Européenne (UE) et hors UE pour le secteur du spectacle vivant

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 26/05/2025

LES CONDITIONS DE DEDUCTIBILITE DE LA TVA

- Les conditions de fonds
- Les conditions de forme ainsi que le cas particulier des tickets de caisse venant des frais professionnels
- La date d'exigibilité : TVA déductible sur les débits – sur les encaissements
- La date limite de déduction
- La déductibilité en cas de non-fiscalisation sur l'ensemble de l'activité (lucrativité partielle de l'association)

LES FRAIS DE DEPLACEMENTS ELIGIBLES A LA RECUPERATION DE LA TVA

- Détail d'un ensemble de frais et le droit à déduction de la TVA : repas, hôtels, réceptions, taxis, trains, avions, essence, gaz, péages, cadeaux, téléphonie,...
- Distinction entre les frais facturés en direct ou par note de frais
- La TVA sur les frais engagés à l'étranger dans l'Union européenne (UE) et hors UE et les possibilités de récupération

LA TVA SUR LES OPERATIONS INTERNATIONALES ET INTRACOMMUNAUTAIRES

- La notion d'assujetti
- Les lieux d'imposition à la TVA appliqués au spectacle vivant (chacune des situations sera abordée en tant que vendeur ou acheteur) :

Prestations :

- Cessions de spectacles et coproductions simples
- Billetterie et coréalizations
- Ateliers, formation
- Merchandising
- Locations

Biens :

- Achats auprès d'un fournisseur situé dans l'UE et situé hors UE ;
- Spectacles en tournée dans l'UE et hors UE : cas des décors et autres matériels de tournée

- La pratique de l'autoliquidation
- La Déclaration Européenne de Services (DES)



Mis à jour 26/05/2025

Copyright CAGÉC©